



Pratiques commerciales trompeuses

Par **GORIN Yves**, le **14/02/2018** à **12:11**

Bonjour,

j'ai un litige commerciale avec un site d'ecommerce "Interdit au public" qui annonce sur sa page internet les formules suivantes : Satisfait ou remboursé et livraison garantie. J'ai commandé sur ce site un aspirateur Dyson le 27/10/2017, le 16 septembre le SAV m'indique qu'il ne peut me livrer le produit, j'envoie une mise en demeure de me livrer ou me rembourser par mail, il s'ensuit tout un échange de mail ou différents intervenants m'assurent que tout est fait pour me donner satisfaction. Le 2 janvier un intervenant me propose un produit de moindre valeur que je refuse, le 5 janvier on transige sur un produit presque équivalent avec des compensations pour mon préjudice. Livraison promise la semaine suivant....Je ne reçois rien, j'envoie à nouveau un mail dénonçant les pratiques mensongères du site et demandant à nouveau le remboursement assorti des compensations promises. Depuis rien, aucune réponse, silence même au courrier postal. Ma question est la suivante : une plainte au pénal pour pratiques commerciales trompeuses est-elle admissible ? Comment la formuler ? Dois-je aussi porter l'affaire devant la DDPP ? Merci.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **15/02/2018** à **08:09**

Bonjour,

[citation]désolé pour la numération effarante qui montre le comportement peu sérieux du législateur...[/citation]

D'autant que cet article a été abrogé au 1er juillet 2016...

Nouvel article : L121-4-6-a